



Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

Projet de règlement MRC- modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Félix-de-Kingsey, du périmètre urbain de Saint-Bonaventure et du périmètre urbain de Drummondville

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC de Drummond devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au *Règlement numéro MRC-923* modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé lorsque ce dernier sera en vigueur.

Le *Règlement numéro MRC-923* vise à :

- a) Agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Félix-de-Kingsey afin de lui inclure l'entièreté du lot 5 740 301.
- b) Agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Bonaventure à des fins résidentielles en lui incluant le lot 5 020 104 et une partie du lot 6 330 961 à la suite de la décision 432782 de la CPTAQ.
- c) Agrandir le périmètre urbain et l'affectation industrielle de Drummondville à des fins industrielles en lui incluant une partie du lot 4 433 139 à la suite de la décision 430645 de la CPTAQ.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du *Règlement MRC-923*. Le tableau « *Éléments de concordance* » présente la nature des modifications à apporter.

Les municipalités concernées par le *Règlement numéro MRC-923* devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Tableau : Éléments de concordance au règlement MRC-923

Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement MRC-923
Saint-Félix-de-Kingsey	Agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Félix-de-Kingsey et afin d'inclure l'entièreté du lot 5 740 301.	Article 1 Article 2 Article 3 Article 4 Article 5
Saint-Bonaventure	Agrandir le périmètre urbain et l'affectation urbaine de Saint-Bonaventure à des fins résidentielles en incluant le lot 5 020 104 et une partie du lot 6 330 961 à la suite de la décision 432782 de la CPTAQ.	Article 4 Article 5 Article 6 Article 7 Article 8 Article 9
Drummondville	Agrandir le périmètre urbain et l'affectation industrielle de Drummondville à des fins industrielles en incluant une partie du lot 4 433 139 à la suite de la décision 430645 de la CPTAQ.	Article 4 Article 5 Article 10 Article 11 Article 12 Article 13 Article 14

ADOPTÉ LE :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Drummondville, ce _____ 2022

Christine Labelle
Directrice générale